

## REGLEMENT FOIRE DE L'AVENT ET SON MARCHÉ DE NOËL 2024 – ALLEMOND

Dimanche 24 novembre 2024 de 10h à 18h

### 1- Présentation.

La foire de l'Avent et son marché de Noël sont organisés par la commune d'Allemond et se tiendra à la date suivante :

**Dimanche 24 novembre 2024 de 10h00 à 18h00**, salle polyvalente et ses extérieurs.

La foire de l'Avent est ouverte aux associations locales, artisans, créateurs, artistes indépendants, producteurs, commerçants ambulants, autoentrepreneurs, inscrits au préalable et ayant fourni tous les documents obligatoires.

Les demandes d'admission seront examinées par l'organisateur qui se réserve le droit de les accepter ou de les refuser, selon les places disponibles et en fonction de la profession ou des objets présentés sans être tenu de motiver ses décisions.

*L'organisateur établit le plan de la manifestation et effectue la répartition des différents emplacements. Il est interdit de les modifier.*

### 2- Droit de place.

Le droit de place est **payant**.

<b>Stand de type 1</b> <b>Foire de l'Avent/Marché de Noël en intérieur</b>	<b>Stand de type 2</b> <b>Foire de l'Avent/Marché de Noël en extérieur couvert</b>
10 € par table dans la limite de 3 tables par exposant	7 € par table dans la limite de 2 tables par exposant
Mise à disposition de matériel communal : Grilles d'exposition, tables dans la mesure des disponibilités	Mise à disposition de matériel communal : Tables et bancs extérieurs dans la mesure des disponibilités

**Merci de nous faire parvenir votre règlement par chèque à l'ordre du Trésor public, avec vos documents d'inscriptions.**

**TOUT DOSSIER RENDU INCOMPLET, NE DONNERA AUCUN DROIT DE PLACE.**

Le bulletin d'inscription et le présent règlement, dûment remplis et signés, doivent être obligatoirement accompagnés des justificatifs suivants :

- **justificatif d'activité en cours de validité**, à savoir :
  - Commerçant : n° RC ou RCS –joindre un extrait K Bis du Registre du Commerce – carte de commerçant non sédentaire
  - Artisan : attestation d'inscription au registre des Métiers
  - Artiste libre : attestation d'inscription à la Maison des Artistes
  - Agriculteur : photocopie certifiée conforme de la carte d'affiliation à la MSA
  - Association : Statuts associatifs
  - Autres : justificatifs nécessaires: certificat URSSAF, formulaire INSEE, statuts...
- **attestation de police d'assurance en cours de validité.**

### **3- Accueil des exposants.**

Les exposants s'installeront à la place qui leur a été attribuée et communiquée par email par l'organisateur. L'accueil des exposants se fera entre 08h et 09h30. Les exposants s'engagent à ce que leur stand soit prêt à 10h00.

Dans la salle polyvalente et son hall, il n'est pas autorisé d'utiliser du gaz. Le gaz est autorisé uniquement en extérieur. Des places extérieures sont en vente (stand de type 2) sous des tentes de 3m par 3m avec 3 côtés fermés.

**Le fait d'être admis à participer à la manifestation entraîne l'obligation d'occuper le stand et de laisser celui-ci installé jusqu'à 18h00, heure de clôture de la manifestation.**

### **4- Obligations des exposants**

L'exposant est tenu :

- de se conformer aux lois et décrets en vigueur concernant le commerce et la réglementation particulière pour les produits mis en vente, d'une part, en matière d'hygiène, de sécurité et de salubrité (alcool, denrées périssables...) et, d'autre part, en ce qui concerne l'affichage des prix qui est obligatoire.
- d'être en règle avec la réglementation concernant les autorisations de licences de vente à emporter (alcool).

L'exposant est responsable de son stand et devra veiller au respect du site. Le stand devra être rendu propre à la fermeture de la manifestation (un sac poubelle sera fourni à chaque exposant pour les déchets).

Les exposants veilleront à avoir un comportement ne nuisant pas à la bonne tenue et à l'ambiance de la manifestation. En cas de problème, l'organisateur, la police municipale ou la gendarmerie se réservent le droit d'exclure l'exposant causant un trouble à la manifestation.

### **5- Obligation de l'organisateur**

L'organisateur s'assure du bon déroulement de la manifestation et prend toutes mesures utiles dans le respect du présent règlement.

L'organisateur décline toute responsabilité concernant les risques divers qui ne relèvent pas de son fait (intempéries ou autres).

### **6- Matériels mis à disposition et plan de placement.**

Chaque stand (installé en intérieur et en extérieur) est à proximité d'une prise de courant. Les accessoires tels : rallonge, enrouleur, multiprises...sont à la charge de l'exposant.

L'organisateur s'engage à mettre au sol des passages de câble pour assurer la sécurité des visiteurs.

Chaque exposant s'engage à décorer son stand. La décoration est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité.

L'organisateur détermine l'emplacement de l'exposant qui est modifiable d'année en année. La participation à des éditions antérieures ne génère aucun droit à un emplacement déterminé.

### **7- Le démontage et nettoyage des stands.**

Le démontage des étalages se fera à partir de 18h00.

**Il est formellement interdit aux participants de procéder à l'emballage ou à l'enlèvement de leurs produits durant la période d'ouverture du marché.**

Par ailleurs, chaque exposant prendra soin de laisser son emplacement propre lors de son départ.

## **8- Responsabilité – Assurance.**

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire.  
L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que perte, vol, casse ou autres détériorations. Par ailleurs, les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (Produits inflammables,...).

L'exposant est responsable des dommages éventuels causés aux personnes, aux biens et aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux structures municipales et devra, par conséquent, souscrire toute assurance le garantissant pour l'ensemble des risques (R.C. incendie, vol, perte d'exploitation...). Une attestation devra être fournie.

## **9- Mesures sanitaires en vigueur.**

Tout exposant est tenu de respecter les consignes sanitaires en vigueur à la date de la manifestation.

## **10- Annulation et remboursement.**

En cas de non présentation sur la foire et son marché de Noël, aucun remboursement ne sera fait.  
En cas d'annulation, au moins 15 jours avant un remboursement sera effectué. Si l'annulation a lieu dans la quinzaine de jours avant la foire, aucun remboursement ne pourra être fait.

Le retard d'ouverture, une fermeture anticipé ou tous autres motifs (mauvais chiffre d'affaires, conditions météorologique...) ne pourront, en aucun cas, donner lieu à un remboursement ou dédommagement.

## **11- Respect du règlement**

L'organisateur et la Police Municipale font respecter le présent règlement et se réservent le droit de faire quitter, les lieux sans délai, la manifestation à tout exposant ayant enfreint ce dernier, sans aucun remboursement ou indemnité.

## **12- Droit à l'image**

Les exposants autorisent les prises de vues de leurs stands et leur diffusion sur tous les supports de communication nécessaires à la promotion de cette manifestation.

**L'inscription à la foire de l'Avent et son marché de Noël par bulletin entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.**

Fait à .....

Le : .....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »